

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
15/04/2026 n°033-213302813-20260 415-26MERAJPP00144- AR	15/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-24 du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n° 2022-87 du 21 décembre 2022 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants en Commission Consultative Paritaire,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 26MERAJPP00135 du 1^{er} avril 2026

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité en Commission Consultative Paritaire suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Abroge et remplace l'arrêté n° 26MERAJPP00135 en date du 1^{er} avril 2026

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité en Commission Consultative Paritaire selon le tableau ci-dessous :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard SERVIÉS	Aurélié DOULUT
Mauricette BOISSEAU	Alain CHARRIER
Samira EL KHADIR	Franck YVONNEAU
Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Jean-Louis COURONNEAU

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 9 avril 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac